

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Frédéric TRON, Raymond MARION-FERRIER, Gilles MAGNON, Philippe BERNA, Fabien SYLVAIN, Hélène SYLVESTRE, Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Georges DUQUESNES, Denis GAUDIN, Priscilla VASSEUR

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Richard GUIELMINI, Laurent SAYN, Laurence ALGOUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 17/01/2023

UNANIMITE

2. NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL – EAU POTABLE (n°61100)

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2022

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 328 076.98 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, l'entretien des diverses installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2022 les principaux entretiens effectués sont:

- Réparations fuites sur les 4 communes **pour 42 243.57€ HT** avec une répartition de 11 201.08€ pour la commune d'Aouste sur Sye, 16 103.87€ pour la commune de Mirabel et Blacons, 6 827.27€ pour la commune de Piègros la Clastre, et 8 111.44€ pour la commune de Saillans

Les dépenses de fonctionnement 2022 représenteraient 1 039 192.56 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2022 est de **288 884.42 euros**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2022

Date : 23/01/2023 10:29	
Comparatif - Détail Chapitre	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS	

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Dépense; Compte :

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 325 709,23 €	1 039 192,56 €	78,39%	286 516,67 €	21,61%
011 - Charges à caractère général	407 517,81 €	270 668,08 €	66,42%	136 849,73 €	33,58%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	302 600,00 €	298 115,85 €	98,52%	4 484,15 €	1,48%
014 - Atténuations de produits	130 000,00 €	110 219,00 €	84,78%	19 781,00 €	15,22%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00 €	0,00 €	0,00%	20 000,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	40 367,80 €	0,00 €	0,00%	40 367,80 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	268 506,00 €	258 947,13 €	96,44%	9 558,87 €	3,56%
65 - Autres charges de gestion courante	27 000,00 €	23 328,13 €	86,40%	3 671,87 €	13,60%
66 - Charges financières	66 448,83 €	62 894,54 €	94,65%	3 554,29 €	5,35%
67 - Charges exceptionnelles	51 268,79 €	3 147,78 €	6,14%	48 121,01 €	93,86%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	12 000,00 €	11 872,05 €	98,93%	127,95 €	1,07%

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Recette; Compte :

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	1 325 709,23 €	1 328 076,98 €	100,18%	-2 367,75 €	-0,18%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	153 401,62 €	153 401,62 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 970,64 €	0,00%	-1 970,64 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	101 081,61 €	69 743,74 €	69,00%	31 337,87 €	31,00%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	923 500,00 €	951 944,18 €	103,08%	-28 444,18 €	-3,08%
75 - Autres produits de gestion courante	130 000,00 €	126 242,71 €	97,11%	3 757,29 €	2,89%
77 - Produits exceptionnels	17 726,00 €	17 652,49 €	99,59%	73,51 €	0,41%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	7 121,60 €	0,00%	-7 121,60 €	0,00%

III. La section d'investissement – année 2022

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2022, des écritures d'amortissement ont été passées pour **328 690.87 €** en recettes et en dépenses, soit **69 743.74€** de reprise de subvention d'équipement et **258 947.13 €** de dotations aux amortissements.

Recettes :

Des subventions d'équipements ont été encaissées pour **41 875 €** répartis comme suit :

- 30 816€ sur le 2^{ème} dossier de subventions économie d'eau (AERMC)
- 11 059€ pour les travaux impasse du Vellan à Mirabel et Blacons

Dépenses :

Les dépenses prévues ont été réalisées :

- Documents d'arpentage pour la régularisation foncière du réservoir de Combeplane (1 170€)
- Restructuration réseau d'eau potable sur le lotissement le Moulinage à PLC (5 110€)
- Achat d'un appareil pour la recherche de fuites (12 013€)
- Remplacement du serveur informatique et du PC WIN (8 308.47€)
- Plans d'intégration par prestataire SIG pour commune de Montclar (2 170€)

- Reliquat de l'opération UV à Saillans (2 621.54€)
- Travaux de télégestion sur la commune de Saillans (11 514.25€)
- Réalisation des branchements eau potable dans le centre bourg d'Aouste sur Sye (13 164.32€)
- Plan topographique et insertion presse marché public opération centre ancien Saillans (1 117.43€)
- Fin de l'opération Montmartel sous convention de mandat pour la commune de Saillans (231 958.26€)
- Premiers frais relatifs à la convention de mandat centre ancien Saillans (priorité 1 pour 2 234.85€)
- Changement de compteur pour l'opération interconnexion Saillans (781.47€)

Soit **447 160.26 euros** de dépenses et **890 042.78 euros** de recettes.
Soit un excédent de 442 882.52 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2022

Date : 28/01/2023 10:05	
Comparatif - Détail Chapitre	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS	

Cratères de l'édition Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	3 037 162,32 €	447 160,26 €	14,72%	2 590 002,06 €	85,28%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 081,61 €	69 743,74 €	69,00%	31 337,87 €	31,00%
041 - Opérations patrimoniales	77 244,30 €	14 588,20 €	18,89%	62 656,10 €	81,11%
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 668,97 €	70 664,73 €	99,99%	4,24 €	0,01%
20 - Immobilisations incorporelles	13 152,19 €	0,00 €	0,00%	13 152,19 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	313 599,04 €	31 393,01 €	10,01%	282 206,03 €	89,99%
23 - Immobilisations en cours	1 309 000,00 €	26 577,47 €	2,03%	1 282 422,53 €	97,97%
458101 - MONTMARTEL	327 416,21 €	231 958,26 €	70,85%	95 457,95 €	29,15%
458104 - CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	825 000,00 €	2 234,85 €	0,27%	822 765,15 €	99,73%

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

Centres de l'édition : Section : Investissement; Sous-Section : Recette

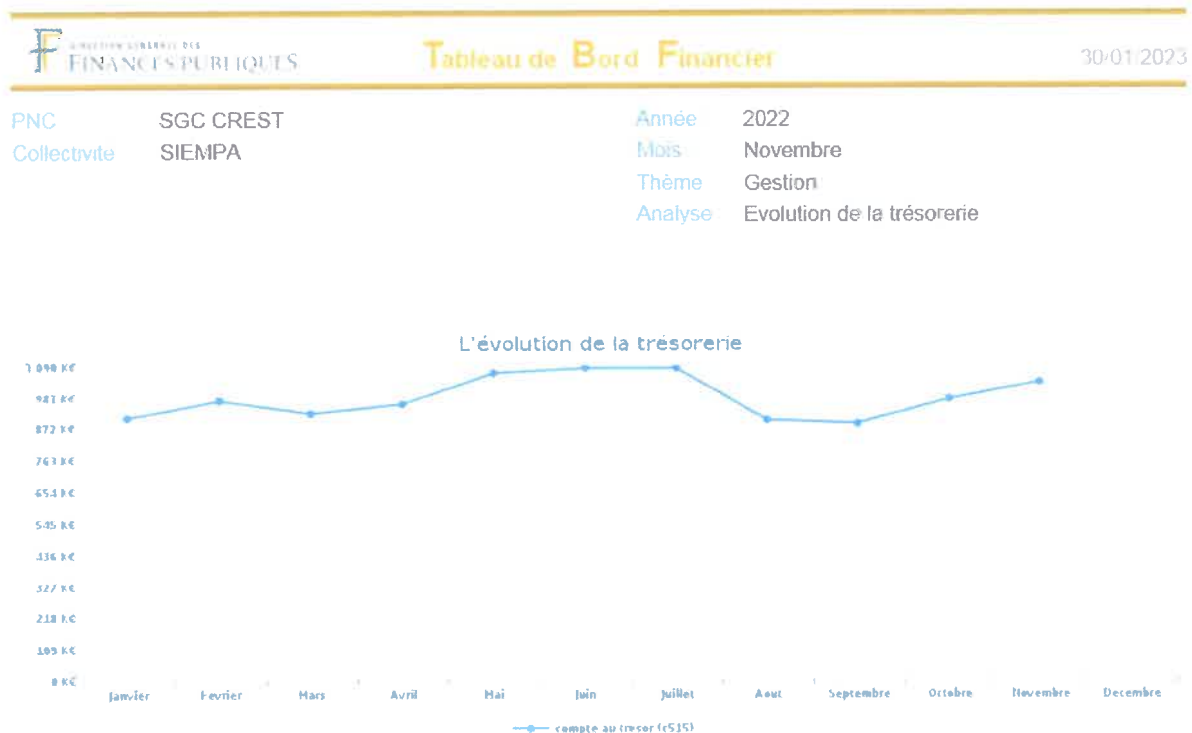
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	3 037 162,32 €	890 042,78 €	29,31%	2 147 119,54 €	70,69%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	334 890,72 €	334 890,72 €	100,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section d'exploitation	40 367,80 €	0,00 €	0,00%	40 367,80 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 506,00 €	258 947,13 €	96,44%	9 558,87 €	3,56%
041 - Opérations patrimoniales	77 244,30 €	14 588,20 €	18,89%	62 656,10 €	81,11%
13 - Subventions d'investissement	1 106 131,00 €	41 875,00 €	3,79%	1 064 256,00 €	96,21%
458201 - MONTMARTEL	380 000,00 €	234 719,23 €	61,77%	145 280,77 €	38,23%
458203 - DECI	5 022,50 €	5 022,50 €	100,00%	0,00 €	0,00%
458204 - CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	825 000,00 €	0,00 €	0,00%	825 000,00 €	100,00%

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

	Excédents antérieurs	Résultat de l'exercice 2022	Affectation 1068	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	153 401,62 €	135 482,80		288 884,42 €
Investissement	334 890,72 €	107 991,80		442 882,52 €
	488 292,34 €	243 474,60 €		731 766,94 €

Le résultat de clôture au 31/12/2022 est de 731 766.94 euros.

Evolution de la trésorerie sur 2022 (tous budgets confondus)



V. Les données synthétiques du budget – année 2023

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Exploitation:

En dépenses d'entretien :

- Démarreur de La Plaine (1 900€)
- Cloture Echelette (2 000€)
- MAPA à BdC pour réparations fuites (76 100€)
- Renouvellement du parc de compteurs sur la Commune de Saillans pour 20 000€
- Formation Grundfos X2 pour 2 600€ (intégré au chapitre 012)
- Changement des logiciels financier et de facturation (13 300€)

En recettes :

- Vente d'eau pour 720 000€ (380 000 m3 -incluant Montclar) x1,3€ + 3 500 abonnés x 65€)

Philippe BERNA demande quelle est l'évolution entre 2020/2021/2022 ? Un point de présentation sera fait au prochain conseil syndical.

- Refacturation des travaux et des branchements d'eau potable (45 000€)
- Location des compteurs (50 000€ pour 3 536 abonnés)
- Refacturation des coûts de personnel au SMEDG (14 000€) et la convention de prestations pour la commune de Gigors et Lozeron (4 000€)

Monsieur le Président explique le système de répartition des heures des agents entre les 2 syndicats (SMPAS/SMEDG). FL explique la convention de G et L

- Refacturation du budget eau potable au budget assainissement (125 000€) FL explique le principe de la clef de répartition (65%/35%)
- La vente du CADDY (5 417€)
- Reprises des subventions d'équipements (77 000€)

Investissement :

- Etude MOE Quartier le Villard à Saillans (8 881.26€ HT) Monsieur le Président indique que c'est pour raccorder des habitants actuellement non desservis.
- Documents d'arpentage et frais d'acquisition pour réservoirs (3 921.23€ HT)
- Logiciels finances et facturation (20 000€ HT)
- Interconnexion Saillans/MB (440 000 € HT) dont le démarrage est prévu mi-mars.
- Phase 1 Centre ancien Saillans (933 008.85 € HT)
- Géolocalisation des Compteurs - Cobonne et Gigors et Lozeron (4 500 € HT). Inscription en cas d'adhésion des communes. Tant qu'aucune décision n'est prise, pas de dépense réalisée
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Saillans (80 000 € HT) Attente interconnexion pour réaliser les coupures d'eau nécessaires.
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Montclar (44 600 € HT). Les demandes de subventions vont être faites en 2023.
- Pompe doseuse UV Saillans (4 000€) nécessaire car turbidité en temps de pluie (complément de l'UV) pour rajouter du chlore en prévention. La mise en route se fait manuellement mais l'arrêt et la modulation de la quantité de chlore seront automatiques.
- Solde opération le Moulinage (5 000€) en attente construction du lot 12 sur PLC
- Reprise canalisation Pas de Lauzun (40 000€ HT), demande de subvention en attente.
- Renouvellement Branchements centre bourg Aouste (26 Bchts, solde : 17 835.68 € HT)
- Achat véhicule pour remplacement CADDY (25 727.76 € HT) Reçu récemment.
- Etude MOE pour les réseaux AEP (Projet STEP de Montclar, Vaugelas) (12 000€)

La convention de mandat avec la commune de Saillans pour réaliser le réseau d'eaux pluviales sur centre ancien (priorité 1 du schéma directeur) est mentionnée pour un montant de 664 515.50 € en dépenses et en recettes d'investissement (opération pour compte de tiers).

Monsieur le Président explique le principe de la convention de mandat pour Saillans.

b) Les subventions d'investissements prévues :

- **Subvention CD26 Télégestion Saillans 17 556€**
- **Subventions CD26 et AERMC Etude Montclar (2 fois 4 800€)**
- **Subvention CD26 et AERMC Télégestion Montclar (17 840€ X 2)**
- **Solde opération télégestion Saillans (36 575€)**
- **Subventions canalisation Pas de Lauzun (19 000€ de l'AERMC et 9 000€ du CD26)**
- **Subvention interconnexion Saillans recalculé selon montant travaux MAPA (131 000€ du CD26 et 219 000€ de l'AERMC)**
- **Subventions centre ancien Saillans (220 000€ CD26, 83 000€ de DETR et 289 000€ de l'AERMC)**

e) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2023

Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Taux	Date échéance	Dette en Capital au 1er Janvier 2023	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2023	13001 - Restructuration AEP ASST Garard Les	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	300 000 €	20 ans	4,33%	25/01/2032	171 115,46 €	21 444,99 €	14 035,69 €	7 409,30 €
Trimestrielle	17001 - Restructuration réseau eau	C D C	Fixe	235 800 €	15 ans	1,35%	01/11/2032	162 407,26 €	17 383,08 €	15 278,34 €	2 104,74 €
01/03/2023	07001 - Financement investissements AEP	SA SFIL	Fixe	233 000 €	40 ans	4,82%	01/03/2046	181 764,14 €	12 942,91 €	4 181,88 €	8 761,03 €
15/05/2022	03002 - Restructuration du réseau AEP	CRGAM-VALENCE	Fixe	137 206 €	20 ans	6,86%	15/05/2022	11 174,98 €	11 826,58 €	40 553,45 €	1 273,11 €
01/10/2023	03001 - Travaux d'adduction eau potable-	SA SFIL	Fixe	446 676 €	40 ans	5,75%	01/10/2042	336 635,72 €	28 756,58 €	9 400,03 €	19 356,55 €
01/10/2023	08001 - Tx adduction AEP PL + AOUSTE	SA SFIL	Fixe	440 000 €	50 ans	5,64%	01/10/2058	405 022,96 €	26 840,13 €	3 679,57 €	23 160,56 €
01/10/2023	A192102T000	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	280 000 €	20 ans	0,89%	30/09/2041	250 828,68 €	15 240,17 €	12 832,22 €	2 407,95 €
08/04/2023	877084	CREDIT AGRICOLE	Fixe	30 000 €	15 ans	4,05%	08/04/2028	13 663,35 €	2 611,07 €	2 057,70 €	553,37 €
01/01/2023	MON211693	SA SFIL	Fixe	35 000 €	30 ans	5,13%	01/01/2033	18 597,65 €	2 254,28 €	1 300,22 €	954,06 €
								1 540 035,22 €	127 473,21 €	62 765,65 €	64 707,56 €

f) Tarifs

Il est proposé que les tarifs de l'eau restent inchangés pour 2023.

Il est à noter qu'aucune évolution des tarifs n'est à remarquer depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye. L'homogénéisation des tarifs sur Saillans (lissage) s'est terminée en 2022.

Pour 2023, les tarifs du SMPAS seront appliqués sur la commune de Montclar, conformément aux accords liés à son adhésion au SMPAS depuis le 1^{er} Janvier 2023. Un travail sur la revalorisation tarifaire sera mené en 2023 notamment au vue du plan pluri-annuel d'investissement pour la fin du mandat, et d'un objectif de tarifs incitatifs en fonction de la consommation.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et des documents budgétaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

3. NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT (n°61102)

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2022

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 302 796.28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, l'entretien des diverses installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2022 les principaux entretiens effectués sont:

- Reprise EU camping les Chapelains à Saillans (3 524.80€ HT)
- Radar Canal Venturi (1 737.40€ HT) sur Aouste et MB

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 442 625.18 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2022 serait de **143 399.67 euros (772 426.18€ avec l'excédent reporté).**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2022

Date : 29/01/2023 11:00					
Comparatif - Détail Chapitre					
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022					
<small>Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Dépense</small>					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 243 624,59 €	442 625,18 €	35,59%	800 999,41 €	64,41%
011 - Charges à caractère général	264 300,00 €	176 152,27 €	66,65%	88 147,73 €	33,35%
014 - Atténuations de produits	50 000,00 €	34 593,00 €	69,19%	15 407,00 €	30,81%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	17 500,00 €	0,00 €	0,00%	17 500,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	105 943,71 €	0,00 €	0,00%	105 943,71 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	248 687,00 €	200 952,22 €	80,81%	47 734,78 €	19,19%
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 000,00 €	100,00%
66 - Charges financières	28 340,70 €	27 671,82 €	97,64%	668,88 €	2,36%
67 - Charges exceptionnelles	527 853,18 €	3 255,87 €	0,62%	524 597,31 €	99,38%

Date : 29/01/2023 11:00					
Comparatif - Détail Chapitre					
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022					
<small>Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Recette</small>					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	1 243 624,59 €	1 302 796,28 €	104,76%	-59 171,69 €	-4,76%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	716 771,43 €	716 771,43 €	100,00%	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 000,00 €	100 201,72 €	91,09%	9 798,28 €	8,91%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	403 000,00 €	471 506,28 €	117,00%	-68 506,28 €	-17,00%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,85 €	0,00%	-1,85 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	13 853,16 €	14 315,00 €	103,33%	-461,84 €	-3,33%

III. La section d'investissement – année 2022

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2022, des écritures d'amortissement ont été passées **pour 301 153.94€ dont 200 952.22€ de dotations aux amortissements en recettes et en dépenses et 100 201.72 € de reprises de subventions d'équipement (recettes et dépenses).**

Recettes :

Des subventions ont été encaissées :

- 73 854.52€ de solde de DETR pour le Hameau des Bernards
- 103 091.40€ de solde de subvention du CD26 pour le Hameau des Bernards
- 12 668.48€ de solde pour le solde de l'opération du schéma directeur du Crestois

Dépenses :

Les principales dépenses réalisées sont :

- Solde des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre sur l'opération du Hameau des Bernards à Piégros La Clastre pour 57 415.96€ HT et 416.81€ HT au titre de la convention de mandat
- Réduction des eaux claires parasites sur la Route de Cobonne à Aouste pour 267 834.81€ HT
- Renouvellement des pompes pour les postes de relevage pour 9 275.48€ HT
- Premières dépenses dans le cadre de l'opération sur le centre ancien à Saillans (1 117.43€ HT)
- Intégration des plans des réseaux de Montclar pour 870 € HT

Soit 587 122.75 euros de dépenses et 499 377.83 euros de recettes.

Soit un déficit **de 87 744.92 euros.**

En effet, beaucoup de subventions liées aux travaux de réduction des eaux claires parasites Route de Cobonne restent à percevoir (150 000€ de l'AERMC et 120 000€ du CD26).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2022

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	1 658 430,35 €	587 122,75 €	35,40%	1 071 307,60 €	64,60%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 043,94 €	59 043,94 €	100,00%	0,00 €	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	11 150,00 €	0,00 €	0,00%	11 150,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	100 201,72 €	91,09%	9 798,28 €	8,91%
041 - Opérations patrimoniales	82 755,70 €	7 244,30 €	8,75%	75 511,40 €	91,25%
16 - Emprunts et dettes assimilées	81 940,54 €	81 934,58 €	99,99%	5,96 €	0,01%
20 - Immobilisations incorporelles	2 700,00 €	1 160,00 €	42,96%	1 540,00 €	57,04%
21 - Immobilisations corporelles	353 000,00 €	10 145,48 €	2,87%	342 854,52 €	97,13%
23 - Immobilisations en cours	954 744,75 €	326 975,92 €	34,25%	627 768,83 €	65,75%
458101 - CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	3 095,42 €	416,81 €	13,47%	2 678,61 €	86,53%

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Recette

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	1 658 430,35 €	499 377,83 €	30,11%	1 159 052,52 €	69,89%
021 - Virement de la section d'exploitation	105 943,71 €	0,00 €	0,00%	105 943,71 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 687,00 €	200 952,22 €	80,81%	47 734,78 €	19,19%
041 - Opérations patrimoniales	82 755,70 €	7 244,30 €	8,75%	75 511,40 €	91,25%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 043,94 €	59 043,94 €	100,00%	0,00 €	0,00%
13 - Subventions d'investissement	1 112 000,00 €	189 614,40 €	17,05%	922 385,60 €	82,95%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 838,16 €	0,00%	-1 838,16 €	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	607,72 €	0,00%	-607,72 €	0,00%
458201 - CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	50 000,00 €	40 077,09 €	80,15%	9 922,91 €	19,85%

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

A noter la section de fonctionnement connaît un résultat positif en 2022 soit **+ 143 399.67 euros (soit 860 196.47 euros cumulés)**.

La section d'investissement connaît un léger déficit (- 87 744.92€) expliqué par des investissements conséquents en 2022 (fin de l'opération du Hameau des Bernards et Réduction des eaux parasites Route de Cobonne à Aouste).

	Excédents antérieurs	Résultats 2022	Résultats de clotûre 2022
Fonctionnement	775 815,37 €	143 425,04 €	860 196,47 €
Investissement	- 59 043,94 €	- 28 700,98 €	- 87 744,92 €
	716 771,43 €	114 724,06 €	772 451,55 €

V. Les données synthétiques du budget – année 2023

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Exploitation :

En dépenses d'entretien :

- Révision des pompes (x4) ASS pour 5 200€
- Contre-visites contrôle SPANC/contrôle EU/EPI sur les lotissements Beausoleil et Lilas sur Aouste sur Sye et quartier des Chapeaux à Piégros la Clastre (20 000€)
- Installation des nouveaux logiciels financiers et gestion de la facturation (13 000€)

En recette d'exploitation :

- 50 000€ de recettes liées au refacturation des branchements EU et PFAC
- 310 000€ liés aux vente d'eau (partie assainissement) (300 000 m³ x 0,69 + 2 749 abonnés x 39 =314 211 €)
- 25 000€ (environ 740 abonnés au SPANC)
- 110 000€ de reprises de subventions d'investissement

Investissement :

En dépenses :

- Priorité 1 Centre ancien Saillans (880 000€)
- Eaux Claires Parasites - Rte de Cobonne (solde pour 80 000€ HT)
- Projet réseaux EU liés à STEP Montclar (140 000€)
- Reprise de conduite et branchements EU (25 000€ HT)
- Changement logiciels (6 500€)
- Remise à la côte tampons EU Route de Cobonne (5 000€)
- Renouvellement de poste de relevage (10 000€)

En recettes : les subventions d'investissements prévues :

- **Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la réduction des eaux claires parasites sur la Route de Cobonne (120 000€ du CD26 et 150 000€ de l'AERMC)**
- **La DETR, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour la phase 1 de la Tranche 1 du Centre ancien de Saillans (220 000€ DETR et 417 000€ CD26)**
- **Conseil départemental et l'Agence de l'Eau pour 75 000€ sur le projet liés aux réseaux EU (STEP Montclar)**
- **210 000€ d'amortissements d'immobilisations**

c) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Fin	Taux	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2023	14001 - Grand Lauzun	CAISSE EPARGNE	Fixe	180 000 €	15 ans	25/01/2029	3,69%	83 501,76 €	15 010,04 €	11 928,83 €	3 081,21 €
Trimestrielle	E15 - TRAVAUX GRANDE RUE	CAISSE EPARGNE	Fixe	230 000 €	25 ans	25/10/2038	4,44%	149 500,00 €	15 684,62 €	9 200,00 €	6 484,62 €
Trimestrielle	17002 - EXTENSION RESEAU ASST	C D C	Fixe	100 000 €	15 ans	01/11/2032	1,35%	68 875,03 €	7 371,96 €	6 479,37 €	892,59 €
15/02/2023	E 14 - EXTENSION RESEAU EU QUARTIER LE PECHER	BANQUE CREDIT AGRICOLE	Fixe	130 000 €	30 ans	15/02/2040	3,56%	78 000,04 €	7 110,13 €	4 333,33 €	2 776,80 €
09/04/2023	01008 - RUE CHAPOUTAT - ST CHRISTOPHE - LA	BANQUE CREDIT	Fixe	200 000 €	15 ans	09/04/2023	4,57%	17 894,70 €	18 712,48 €	17 894,70 €	817,78 €
15/04/2023	01009 - GRAND LAUZUN + FONTAGNAL	CAISSE EPARGNE	Fixe	68 000 €	15 ans	25/06/2024	4,54%	11 883,16 €	6 349,16 €	5 809,66 €	539,50 €
25/06/2023	01012 - EXTENSION RESEAUX EU TERRASSES -	BANQUE CREDIT	Fixe	123 700 €	15 ans	31/07/2026	5,02%	40 583,93 €	11 458,30 €	9 420,99 €	2 037,31 €
31/07/2023	03001 - Financement investissements en-assainissement	SA SFIL	Fixe	137 204 €	40 ans	01/10/2042	5,75%	103 403,11 €	8 833,07 €	2 887,39 €	5 945,68 €
01/10/2023	A192102U000 HAMEAU LES BERNARDS	CAISSE EPARGNE	Fixe	260 000 €	20 ans	30/04/2042	0,89%	246 591,71 €	14 266,29 €	12 435,35 €	1 830,94 €
Total BUDGET ASSAINISSEMENT								800 233,44 €	104 796,05 €	80 389,62 €	24 406,43 €

+ tarifs

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et des documents budgétaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

4. NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE - STEP (n° 61103)

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget eau et assainissement de la commune de Montclar était global.

II Exécution budgétaire 2022 :

A noter qu'aucune recette de fonctionnements liée aux STEP n'était perçue par la commune.

Un tarif a donc été voté en 2022 pour ce service et ce budget annexe.

Focus sur la section d'investissement de la commune de Montclar

Les schémas directeurs d'eau et d'assainissement ont été soldés (attente dernières confirmations de règlement de factures 2019/2020).

Le schéma d'eau potable est transféré dans l'actif du budget principal du SMPAS (61100).

Le schéma d'assainissement est transféré dans l'actif du budget assainissement du SMPAS (61102).

Pour le SDAEP :

- toutes les factures concernant l'étude et les frais d'AMO du CD26 seraient à priori mandatées.
- toutes les factures "travaux pour les besoins de l'étude" sont mandatées, soit un total d'opération de 36 106.47€ HT.

- concernant les subventions (à confirmer avec le service subvention) :

* CD 26 : trop-perçu à rembourser de 2 575 €,

* AERMC : solde restant à percevoir de 7 014 € après la réception de l'étude modifiée par ALTEREO et sous réserve qu'il retienne tous les "travaux listés pour les besoins de l'étude",

Pour le SDA :

- toutes les factures semblent payées concernant l'AMO du CD26 + l'étude de REALITES ENVIRONNEMENT, soit un total d'opération de 27 938,75 € HT.

- concernant les subventions (à confirmer avec le service subvention) :

- * CD26 : trop-perçu à rembourser de 1 362 €,
- * AERMC : solde à demander de 3 819 €

III. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

COMMUNE de MONTCLAR – BC M49 -

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2023

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-1461,32		-10 083,55	11 544,87
FONCTIONNEMENT	61 024,67	6 861,32	17 474,43	71 637,78
TOTAL	59 563,35	6 861,32	7 390,88	83 182,65

Le résultat de clôture au 31/12/2022 serait de 83 182.65 euros.

Le budget STEP sera présenté de façon provisoire au prochain conseil syndical (écritures sur l'actif en cours au niveau de la TP).

Le vote définitif sera présenté avant le 30 juin 2023.

Priscillia VASSEUR interroge le Président sur la facture du SMEDG pour 2022 facturé en 2023 vis-à-vis de la commune de Montclar qui a clôturé son budget.

Monsieur le Président lui répond qu'a priori, ce sera le SMPAS qui portera cette facture.

IV. Les données synthétiques du budget – année 2023

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Exploitation:

En dépenses d'entretien :

- Entretien (1 808.60€)

En recettes :

- Vente d'eau pour 1 808.60€ (56 abonnés X 20€ + 3443m3 X 0.20€)

Investissement (en attente reversement excédent):

- Lancement étude MOE et travaux STEP

Financements théorique liste travaux du schéma d'assainissement (traitement)

Création de 2 STEP - Montclar

Budget Traitement	Montant	Taux
CD26	142 078,75 €	55%
DETR	64 581,25 €	25%
Autofinancement Syndicat	51 665,00 €	20%
Total	258 325,00 €	100%

b) Les subventions d'investissements prévues :

- Subvention CD26 142 078.75€
- Subventions DETR (64 581.25€)

Frédéric TRON demande si l'AERMC finance les STEP. A priori, non (seuls les réseaux liés aux STEP)

Frédéric TRON informe de la tenue d'une commission géographique de l'AERMC de l'opportunité de demander des financements pour ce type d'opération.

Le Président souhaite manifester sa reconnaissance vis-à-vis des aides apportées par l'AERMC.

c) Etat de la dette

Néant. Aucun emprunt concernant les STEP n'est transféré

d) Tarifs

Il est à noter qu'aucune évolution des tarifs n'est à remarquer depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye.

La commune de Saillans connaît les mêmes tarifs que les autres communes membres exceptée la commune de Montclar ayant intégré le SMPAS au 01/01/2023.

Un travail sur la revalorisation tarifaire sera mené en 2023 notamment au vue du plan pluri annuel d'investissement pour la fin du mandat et d'un objectif de tarif incitatif en fonction de la consommation.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et des documents budgétaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

=====

Prochain CS le 21/03/2023 à 18h

Questions diverses

Jean-Philippe ROCHE demande un retour sur la tenue de la réunion publique à Montclar vendredi 24 février.

Monsieur le Président indique que cette réunion s'est bien passée et qu'il est ressorti la problématique de l'épuration des STEP et du raccordement en eau potable notamment sur la vallée de Charsac.

Monsieur le Président a indiqué aux demandeurs qu'aucune obligation n'existe pour raccorder ces habitations. Si un raccordement est envisagé il sera nécessairement réalisé via une participation des habitations.

Hélène SYLVESTRE demande comment se passe le ravitaillement des habitants de Charsac sur la fontaine publique ?

Florian LABAT indique qu'il existerait un forfait pour responsabiliser les usagers. Actuellement, les fontaines n'ont pas de compteurs.

Il y aurait 1 fontaine publique.

Philippe BERNA demande quelle est la position du SMPAS vis-à-vis du projet du quartier du Villard ?

Monsieur le Président demande qu'une présentation du dossier du Villard soit faite au prochain conseil syndical : 3 groupes d'habitations se dégagent de l'étude.

Il y a des maisons d'habitations et des cabanons.

Une résidence principale pourrait être aidée. Il y aurait 300 mètres à réaliser.

Fabien SYLVAIN note que pour certains cas comme à Montclar, ce serait 8kms.

Monsieur le Président indique que sur la commune de Piégros la Clastre, il y aurait des cas similaires.

Pour Sylvain FRANCOIS c'est le rôle de la collectivité d'aider aux raccordements.

Florian LABAT indique que la seule contrainte technique est la qualité de l'eau : il faut faire attention au temps de séjour dans le réseau.

Frédéric TRON indique qu'il faut aborder ce point à la commission du SAGE

Sylvain FRANCOIS demande si on peut mettre un tarif spécifique sur un branchement public financé par le privé.

Fin à 19H36

Le Président, Gilles MAGNON

